

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 6 mars 2023 à 18 h 30, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146)
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151)

Le 26 avril 2023, les certificats de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été délivrés et les règlements sont maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 26^E JOUR D'AVRIL 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc